

Règlement intérieur et informations

1-Conditions d'admission : pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping Les Tulipes il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. **Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.**

3-Installation : Les réservations s'effectuent pour les séjours du samedi au samedi. Arrivée entre **16 heures et 19 heures**. Départ entre **7 heures et 10 heures**. Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable avec la direction du camping.

Le camping doit être avisé de tout retard afin de conserver votre location. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement s'il restait sans nouvelles 24H00 après la date prévue de votre arrivée.

Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats.

Nombre de personnes : Pour toutes les locations, **en aucun cas le nombre de personnes ne devra dépasser la capacité de la location**. Les locations sont louées nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-louées.

4- Bureau d'accueil : ouvert de **09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possibles et se rapportant à des faits relativement récents.

5- Redevance : Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

6- Bruit et silence : les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

7- Visiteurs : après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8-Circulation et stationnement des véhicules : à l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. 1Véhicule par location.

9-Tenue et aspect des installations : chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles adaptées **en respectant le plus possible le tri sélectif**. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10- Sécurité : a) Incendie : les feux ouverts (barbecue bois, charbon, etc...) **sont rigoureusement interdits**. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vols : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11-Jeux : aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12-Garage mort : il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

13-Affichage : le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14-Infraction au règlement intérieur : dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15- Sécurité – Animaux : Le Client doit être muni du carnet de santé de l'animal avec les vaccins à jour. Le Client devra tenir en laisse les animaux et les sortir pour leurs besoins. La présence de l'animal ne doit causer en aucun cas de désagrément au voisinage (bruit, hygiène, odeur). La présence de l'animal est strictement interdite aux abords de la piscine et des aires de jeux pour enfants.

Ne sont pas acceptés dans le camping les animaux dangereux, agressifs, les « nouveaux animaux domestiques », dont notamment les Pitbull, Staffordshire Bull terrier (souvent appelé Staffordshire Terrier anglais), Bull terrier, Doberman, Dogue argentin, Fila Brasileiro, Rottweiler, Mastiff, Mâtin espagnol, Mâtin de Naples, Tosa, Doberman, Staffordshire Terrier américain, Rottweiler, Sheepdog allemands et belges, chiens de combat japonais, gros Spit japonais, Mastiff, Sarplaninac et animaux croisés avec ces races, sans que la présente liste ne soit exhaustive.

Médiation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de

SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,

email : contact@sasmediationsolution-conso.fr